

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 3 juillet 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Maxime TOMMASINI - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Samia GHALI représentée par Eugène CASELLI - Vincent GOMEZ représenté par Vincent COULOMB - Marcel GRELY représenté par Eric DIARD - Albert GUIGUI représenté par René BACCINO - Garo HOVSEPIAN représenté par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Janine MARY - Marc LOPEZ représenté par Catherine CHAZEAU - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Sophie CELTON - Guy MATTEONI représenté par Guy PONTOUS - Claudette MOMPRIVE représentée par Eric LE DISSES - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Grégory PANAGOUDIS représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Marine PUSTORINO représentée par Josette VENTRE - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Albert LAPEYRE - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Patrick VILORIA représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent COMAS - Yann FARINA - Roland POVINELLI - Karim ZERIBI.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RIT 001-1181/15/CC

■ Approbation d'une opération de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau au profit des populations de la commune de Tanambaon'ifosa située sur l'île de Madagascar, dans le cadre de l'application de la loi Oudin-Santini.

DEASV 15/13311/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. Aujourd'hui, 1,1 milliard d'êtres humains sont privés d'un accès convenable à l'eau potable et 2,6 milliards ne disposent pas d'assainissement.

Dans ce contexte, Marseille Provence Métropole a adopté le 1er octobre 2010 une délibération DAS 10/5331/CC, afin de créer des lignes budgétaires spécifiques au sein des budgets annexes eau et assainissement de la Collectivité pour la coopération dans ce secteur. Une capacité de financement sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, à hauteur de 0.5% des ressources perçues sur l'usager communautaire, a été dégagée.

Depuis la mise en place de la loi Oudin-Santini au sein de Marseille Provence Métropole, neuf projets d'accès à l'eau ont été financés en direction des pays suivants : Algérie, Arménie, Maroc, Sénégal (trois projets), Mali, Irak, Madagascar pour un montant global de 225 000€ pour toutes ces opérations. Le soutien de Marseille Provence Métropole dans le cadre de la coopération décentralisée a permis à plus de 75 500 personnes en stress hydrique d'accéder à l'eau soit une moyenne de 3 euros par personne. Ce résultat situe Marseille Provence Métropole dans une très bonne position nationale sur les actions de coopération décentralisée en direction des populations en stress hydrique.

Aujourd'hui, Marseille Provence Métropole est sollicitée par une association située sur son territoire Provence Métropole qui propose de continuer cette coopération décentralisée dans le domaine de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique. Le projet présenté fait partie du territoire d'action désigné par délibération DAS 10/5331/CC du 1^{er} octobre 2010 et remplit toutes les conditions cumulatives d'application de la loi Oudin Santini retenues par le Conseil à savoir :

- S'inscrire dans un programme de coopération décentralisée validé par le Ministère des Affaires Etrangères ou être soutenu et accompagné par un partenaire (ONG, associations, entrepreneurs privés...) reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères.
- Se dérouler dans un périmètre géographique défini par la Communauté Urbaine à savoir prioritairement : le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient.
- Respecter les engagements internationaux de la France en matière de politique étrangère.

Le projet d'accès à l'eau est porté par une association du territoire de MPM et a pour territoire d'application la commune de Tanambaon'ifosa située sur l'île de Madagascar pour laquelle Marseille Provence Métropole est intervenue avec succès en 2012.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Ce dossier a été présenté par l'association Eau Soleil installée à Marseille. Son originalité est de faire participer quatorze élèves des lycées des métiers René Caille à Marseille et Domaine d'Aiguille à Vedène (84) pour installer un réseau d'eau dans le village de Tanambaon'ifosa. Le projet vise à garantir un accès généralisé à l'eau potable, un service et une gestion de l'eau pérenne et efficace, mais aussi d'inciter à un changement de pratiques d'hygiène et d'assainissement, plus respectueuses de la santé et de l'environnement aux 1500 habitants du village. Pour ce faire le projet prévoit l'installation du réseau d'eau avec un système de pompage solaire, le raccordement en eau du dispensaire de brousse du village. Il prévoit aussi de réaliser et de raccorder en eau un lavoir collectif avec son système d'assainissement, la création de quatre bornes fontaines est aussi prévue dans ce projet qui améliorera l'accès à l'eau potable de plus de 250 familles.

Situé en zone rurale au Nord Est de l'île de Madagascar il permettra en outre à 14 jeunes lycéens de la Région Provence Alpes Côte D'azur de réaliser un chantier à l'export dans le cadre de leur formation professionnelle (BAC PRO énergétique, Gros Œuvre, TOPO et TP).

Le budget global de cette opération est de 100 618 euros et se répartit comme suit :

Autofinancement Eau Soleil	7 421 euros	7%
Valorisations Eau Soleil	17 472 euros	17%
Lycée René CAILLIE	1 040 euros	1%
Agence de l'Eau	15 000 euros	14,9%
Fonds privés (Pro Btp, ECMAT, Sud,Eurovia, SMABTP)	24 685 euros	25%

Dans les fonds privés sont inclus 7685 euros de participation au forage des associations locales (TSIRY et Promabio) sises à Madagascar.

Marseille Provence Métropole est sollicitée pour 35 000 euros soit 34,8 % du montant total du projet.

Le processus de suivi et de validation du projet soumis à financement auprès de MPM dans le cadre de la loi Oudin Santini permet de valider de manière durable les engagements sollicités dans le cadre du programme d'accès à l'eau des populations en stress hydrique.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite loi Thiollière ;
- La délibération 10/5331/CC du 1^{er} octobre 2010 portant sur la coopération décentralisée de l'accès à l'eau des populations en stress hydrique ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de poursuivre les actions de coopération décentralisées dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement.

Signé le 3 Juillet 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juillet 2015

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Eau Soleil de 35 000 euros afin de financer les actions de coopération internationale dans le domaine de l'eau dans la commune de Tanambaon'Ifosa à Madagascar.

Article 2:

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Eau Soleil.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires, soit 35 000 euros pour cette action, sont inscrits au budget annexe de l'eau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole –80% du montant Sous Politique F170- Nature 6743 et 20% du montant F110-Nature 6743.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Tourisme - Rayonnement du territoire

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Rayonnement international et tourisme

Didier ZANINI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER